

Thème : Cession de droits sociaux avec focus sur les clauses sensibles

Date : Vendredi 2 juillet 2021 de 9h30 à 12h30

Lieu : Hôtel KYRIAD - 32/34 rue de la Scierie - 17000 La Rochelle

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

Objectifs :

- *Prévenir et traiter le contentieux lié aux cessions de droits sociaux*
- *Parfaire sa rédaction des actes de cessions de droits sociaux*

Méthodes mobilisées :

Programme :

- **Les restrictions à la cession :** accords de préférence, de préemption, promesses de cession, clauses d'inaliénabilité
- **La réalisation de la cession :** transfert de la propriété (enjeux pratiques), modalités de fixation du prix (exigences légales, techniques de valorisation)
- **Le transfert des contrats du cédant :** pacte d'associés, cautionnement, compte courant

➤ **Moyens pédagogiques :** Intervention orale interactive, échanges avec et entre les participants, retours d'expériences et remise d'un support de document

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Monsieur Eddy LAMAZEROLLES, Professeur à l'Université de Poitiers

Informations importantes :

- **Date limite des inscriptions :** 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
 - **Tarifs :** Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 80€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 40€ pour les avocats « jeune Barreau »
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-eco.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2020 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.